



EXTRAIT
 du
Registre des Délibérations du Conseil Municipal

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN et le jeudi 16 décembre à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la ville de DAX, convoqué le 10 décembre 2021, s'est réuni en mairie dans la salle René DASSÉ, sous la présidence de M. Julien DUBOIS, Maire, sans public, avec retransmission des débats en direct, dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire et afin de lutter contre la propagation de l'épidémie de COVID-19.

Nombre de membres afférents au conseil municipal	35	Date de la convocation : 10 décembre 2021
Nombre de présents	29	
Nombre de pouvoirs	6	Date de l'affichage : 21 décembre 2021
Suffrages exprimés	35	

ETAIENT PRESENTS :

Mme Martine DEDIEU, M. Grégory RENDE, M. Pascal DAGES, Mme Marie-Constance LOUBERE BERTHELON, M. Amine BENALIA BROUCH, Mme Marylène HENAUULT, M. Guillaume LAUSSU, Mme Martine ERIDIA, M. Alexis ARRAS, Mme Martine LABARCHEDE, Mme Florence PEYSALLE, M. Vincent MORA, Mme Gisèle CAMIADE, M. Olivier COUSIN, Mme Aline DUZERT, M. Jean-Paul DUBOURDIEU, Mme Sandra LARTIGAU, M. Michel GUILLEMIN, Mme Audrey LALOTTE, Mme Carine BROUSTAUT, M. Guillaume SEGUIER, Mme Marylène DESTANDAU, M. Patrice BOUCAU, Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI, Mme Isabelle RABAUD-FAVEREAU, M. Pierre STETIN, Mme Viviane LOUME-SEIXO, M. Bruno JANOT.

ABSENTS ET EXCUSES : Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, M. Julien RELAUX, M. Benoît LAMIABLE, Mme Fanny MESPLET, M. Yves LOUME, Mme Géraldine MADOUNARI.

POUVOIRS :

Mme Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE a donné pouvoir à M. Pascal DAGES,
 M. Julien RELAUX a donné pouvoir à M. Grégory RENDÉ,
 M. Benoît LAMIABLE a donné pouvoir à Mme Mylène HENAUULT,
 Mme Fanny MESPLET a donné pouvoir à Mme Florence PEYSALLE,
 M. Yves LOUMÉ a donné pouvoir à Mme Axelle VERDIERE BARGAOUI,
 Mme Géraldine MADOUNARI a donné pouvoir à M. Bruno JANOT.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Alexis ARRAS.

OBJET : SUPPORTS DE COMMUNICATION : TARIFS PUBLICITAIRES

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,
VU la délibération n°20201217-2 en date du 17 décembre 2020 relative aux tarifs publicitaires en vigueur,

VU l'avis favorable de la COMMISSION FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE DU 8 DECEMBRE 2021

CONSIDERANT l'édition régulière du magazine municipal « Dax le magazine » distribué dans les foyers des dacquois,

CONSIDERANT l'édition annuelle du programme de la saison culturelle et du livret Berges éphémères, sur lequel quelques pages sont réservées à des annonceurs,

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser la vente des encarts publicitaires de ces outils pour l'année 2022, les tarifs hors taxes suivants sont proposés :

PROGRAMME SAISON CULTURELLE (tirage 20 000 exemplaires)

- 2^{ème} de couverture 965 € HT
- 3^{ème} de couverture 815 € HT

LIVRET BERGES ÉPHÉMÈRES (tirage 15 000 exemplaires)

- 4^{ème} de couverture 1 800 € HT
- bandeau bas de page 450 € HT

DAX LE MAGAZINE (tirage 17 000 exemplaires)

2^{ème} de couverture :

- page entière 1 470 € HT
- 1/2 page 815 € HT
- 1/3 page 730 € HT
- 1/4 page 645 € HT
- 1/8 page 345 € HT

3^{ème} de couverture :

- page entière 1 420 € HT
- 1/2 page 765 € HT
- 1/3 page 720 € HT
- 1/4 page 625 € HT
- 1/8 page 300 € HT

Page intérieure :

- page entière 1 340 € HT
- 1/2 page 710 € HT
- 1/3 page 610 € HT
- 1/4 page 470 € HT
- 1/8 page 247 € HT

Les annonceurs bénéficieront de remises en fonction du nombre de parutions par année :

- 5 % pour 2 parutions par année
- 15 % pour 3 à 4 parutions par année
- 20 % pour un abonnement annuel
- 20 % pour une parution à une date non déterminée au moment de l'achat
- 25 % bouclage pour une parution de dernière minute en période de fin de processus de rédaction du magazine.

Dans le cas d'espaces invendus, la ville de Dax se réserve le droit d'insérer un encart de communication institutionnelle. Il en va de même pour un espace pour lequel l'annonceur n'a pas fourni dans les temps les éléments de sa parution, elle pourra être reportée dans un numéro suivant.

Dans le cas de page intérieure complète, un encart publicitaire pourra être inséré sur la 2ème et la 3ème de couverture, sans que le tarif de couverture soit appliqué.

En cas de non fourniture de l'ordre d'insertion ou de la convention, l'annonceur sera facturé au prix fixé par la délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget AAT de la ville de Dax, exercice 2022.

SUR PROPOSITION DE Mme HENAULT Marylène, Adjointe au Maire, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL PAR 35 VOIX POUR,

APPROUVE les tarifs publicitaires comme définis ci-dessus,

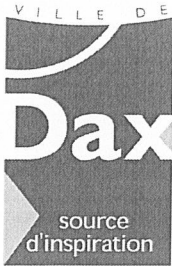
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Délibéré en séance,
Les jours, mois et an que dessus,
Suivent les signatures au registre
pour copie conforme,**

A blue ink signature of Julien Dubois, written over a circular official stamp of the Municipality of Dax.

Julien DUBOIS
Maire de Dax
Président du Grand Dax

« La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>). »



CONVENTION ANNONCEUR

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La ville de Dax représentée par son Maire, Julien DUBOIS, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 16 décembre 2021 et dénommée "**l'éditeur**".

d'une part,

ET :

Raison sociale
Nom **Prénom**
Adresse
Téléphone
N° Siret **(obligatoire)**
Code APE **(obligatoire)**

représenté par, dûment habilité à l'effet des présentes et dénommé "**l'annonceur**".

d'autre part,

PREAMBULE :

La ville de Dax a décidé d'ouvrir à la publicité un certain nombre de documents édités.

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités et les conditions financières relatives à l'achat d'un espace publicitaire dans le support suivant aux qualités citées ci-dessous,

Support :

Désignation de l'espace publicitaire :

Qualités techniques :

Prix de l'insertion : € HT

ARTICLE 2 : Obligations de l'annonceur

2.1 : L'annonceur s'engage à fournir dans les délais qui lui seront notifiés par l'éditeur en temps utiles, tous les éléments techniques nécessaires à la composition de l'espace publicitaire réservé.

2.2 : L'annonceur s'engage à payer la somme de € HT (TVA en sus) à chaque parution conformément aux tarifs fixés par le Conseil Municipal dans la délibération en date du 16 décembre 2021 **dès réception de l'avis des sommes à payer qui lui sera adressé par la Trésorerie Municipale, après signature de la présente.**

Accusé de réception en préfecture
040-21400887-20211217-20211216-25-DE
Date de télétransmission : 20/12/2021
Date de réception préfecture : 20/12/2021

ARTICLE 3 : Obligation de l'éditeur

La ville de Dax s'engage à faire paraître la publicité dans les délais et selon les modalités techniques choisies en concertation avec l'annonceur, sauf cas de force majeure.

ARTICLE 4 : Exécution de la convention

Les parties conviennent d'exécuter l'intégralité des présentes.

En cas de non respect total ou partiel des obligations mentionnées dans l'article 2.1, l'annonceur versera à l'éditeur, un montant équivalent à 50% du total des sommes dues.

En cas de retard de paiement du tarif convenu à l'article 2.2 et après réception de l'avis des sommes à payer, la Trésorerie Municipale se réserve le droit d'entamer toute procédure contraignante conformément aux dispositions applicables en matière de comptabilité publique.

ARTICLE 5 : Juridiction compétente

En cas de litige et à défaut d'accord amiable, la juridiction compétente sera le Tribunal Administratif de Pau.

Fait à Dax
le

Pour l'Annonceur,

Pour l'Éditeur,

Le Maire